



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE
2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE SPADA CONSTRUCTION, DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF ET CULTUREL SITUE AU 15/17 BOULEVARD PAUL
DEROULEDE A BEAULIEU-SUR-MER D'OPERER SUR LE CHANTIER DES 6H30
LES 9, 12, 15 ET 22 JUIN 2026

N° : **26 06 15**

DATE D’AFFICHAGE : **03 JUIN 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à
R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l’arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande en date du 17 mai 2026 présentée par la société SPADA CONSTRUCTION ;

Considérant que les travaux portant sur la construction du pôle éducatif et culturel situé au
15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer constituent une opération d’intérêt
général,

Considérant que les travaux nécessitent le coulage de 4 dalles portées en béton,

Considérant que la société SPADA CONSTRUCTION, sise 21, avenue Simone Veil CS
63198 06204 Nice Cedex 3, a sollicité l’autorisation d’opérer sur le chantier des 6h30 les
9, 12, 15 et 22 juin 2026 afin de procéder au coulage de ces dalles,

Considérant que cette opération technique doit impérativement être réalisée, pour chaque
dalle, en une seule intervention continue,

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application des dispositions de
l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié pour des motifs d’intérêt général
ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville
de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant qu’il est donc nécessaire, pour des raisons techniques et d’organisation du
chantier, d’autoriser exceptionnellement la société SPADA CONSTRUCTION à démarrer
les travaux sur le chantier du pôle éducatif et culturel dès 6h30 les 9, 12, 15 et 22 juin 2026,



ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, la société SPADA CONSTRUCTION est autorisée à démarrer les travaux de construction du pôle éducatif et culturel situé au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, dès 6h30 les 9, 12, 15 et 22 juin 2026.

Article 2 : La société SPADA CONSTRUCTION devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pouvant intervenir et assurer la sécurité du chantier.

Article 3 : La présente dérogation est accordée à titre exceptionnel et uniquement pour les dates mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de transmission au service de la Légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- La société SPADA CONSTRUCTION.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **03 JUIN 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

